commune de Jardin "Isère - 38"

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 29/03/2021

PRESENTS :

☒Evelyne ZIBOURA	☒Patrice AMBROSIONI	☒Christine BEAUBOUCHEZ
☒Cédric BON	☐Clémence BORELLO	☒Jean-Pierre HUGUET
☒Annick JOUVE DE GUIBERT	☒Marie-France ELSENSOHN	☐Donatella BOYE
☒Claire SATIER	☒Valérie DIAS	☒Eric DIAS
☒Guillaume CHEVALLIER	☒Yann DINEUFF	☒Olivier STOECKEL
☒André BRACCHI	☒Bernard ROQUEPLAN	☒Sylvie DURANTON
☒Claudine LEBURGUE		

Pouvoirs : Clémence Borello à Guillaume Chevallier

Secrétaire de séance : Eric Dias

1- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 22 FEVRIER 2021

VOTES : Pour : 18 Abstention Contre :
Jean Pierre Huguet : point 17 CRE à la place de ENEDIS

2- VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020 DE LA COMMUNE ET IMMOBILIER

VOTES : Pour :18 Abstention Choisissez le nombre.**Contre :** Choisissez le nombre.

3- APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2020 BUDGET COMMUNE ET IMMOBILIER

Madame Evelyne ZIBOURA, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l' ordonnateur .

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion correspondent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 du budget général (Commune).

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Madame Evelyne ZIBOURA, Maire, rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur .

Considérant que les écritures du compte administratif et du compte de gestion correspondent,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Prend acte du compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 du budget Immobilier.

Ce compte de gestion, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOTES : Pour : 18 Abstention Contre :

4- AFFECTATIONS DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET COMMUNE ET IMMOBILIER

Le CONSEIL MUNICIPAL réuni sous la présidence de ZIBOURA Evelyne, Maire.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 439 748,38 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		151 361,47 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		288 386,91 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)**		**439 748,38 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-130 218,04 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-20 000,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-150 218,04 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**439 748,38 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		150 218,04 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		289 530,34 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

VOTES : Pour : 18 Abstention Contre :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ZIBOURA EVELYNE, Maire

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître

- un excédent de fonctionnement de : 42 366,97 €
- un déficit de fonctionnement de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		16 163,41 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		26 203,56 €
C Résultat à affecter **= A+B (hors restes à réaliser)** **(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**		**42 366,97 €**
D Solde d'exécution d'investissement		14 823,58 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-20 000,00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**-5 176,42 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**42 366,97 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		5 176,42 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		37 190,55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		37 190,55 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00 €

VOTES : Pour : abstention : contre :

_ _

5- VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS COMMUNE ET IMMOBILIER

VOTES : Pour : 18 abstention : contre :

6- VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES

Suite à la réforme de la fiscalité en 2021, il convient de délibérer un nouveau taux de référence

qui sera de 31.48 % dont la répartition est la suivante :

Taux communal FB de 15.58 %
Taux départemental de 15.90 %

Concernant le taux de la Taxe Foncière Non Bâti , il reste inchangé soit : 47.20 % .Le Conseil Municipal, après délibération, approuve ces taux.

VOTES : Pour : 18 Abstention Contre :

7- TARIFS COMMUNAUX 2021

Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs communaux selon le tableau ci-joint.

A ce jour, seul le tarif du repas scolaire subit une augmentation. Cette augmentation est de 15% et correspond à l'augmentation du prix du repas suite au renouvellement de l'appel d'offre de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve cette décision.

	OBJET		TARIFS 2020	TARIFS 2021	OBSERVATIONS
B.M.J.	Abonnement bibliothèque	ADULTE	12.00	12.00	GRATUIT JUSQU'À 18 ANS
	Abonnement bibliothèque par famille	FAMILLE	18.00	18.00	GRATUIT JUSQU'À 18 ANS
CANTINE	Repas cantine	JARDINOIS	4.30	4.95	
		EXTERIEURS	5.40	6.44	
	PAI (projet d'accueil individualisé) - problèmes alimentaires	JARDINOIS	2.50	2.50	
		EXTERIEURS	3.00	3.00	
CIMETIERE	Concession cimetière (M2)	30 ANS	250.00	250.00	
	Concession cimetière (M2)	15 ANS	150.00	150.00	
	Caveau	15 ANS	450.00	450.00	
	Columbarium	15 ANS	450.00	450.00	
	Plaque		150.00	150.00	
GARDERIE SCOLAIRE	Jardinois	MATIN	1.50	1.50	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h20-8h20
	1ère 1/2h	SOIR	1.00	1.00	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-17H00
		SOIR	2.50	2.50	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-18H30
	Majoration	SOIR	+2.50	+2.50	RECUPERATION TARDIVE APRES 18H30
	Extérieur	MATIN	1.90	1.90	DU LUNDI AU VENDREDI : 7h20-8h20
	1ère 1/2h	SOIR	1.30	1.30	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-17H00
		SOIR	3.00	3.00	DU LUNDI AU VENDREDI : 16H30-18H30
	Majoration	SOIR	+3.00	+3.00	RECUPERATION TARDIVE APRES 18H30
ETUDE SURVEILLEE	Jardinois	SOIR	1.50	1.50	LUNDI - JEUDI : 16H30-17H30
	Extérieur	SOIR	1.80	1.80	LUNDI - JEUDI : 16H30-17H30
ETUDE SURVEILLEE + GARDERIE SCOLAIRE	Jardinois	SOIR	2.50	2.50	LUNDI - JEUDI
	Extérieur	SOIR	3.00	3.00	LUNDI - JEUDI
LOCATION DES SALLES	Salle Jean Monnet - associations extérieures (repas, soirées...)	HIVER	700.00	700.00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL
		ETE	500.00	500.00	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	Salle Jean Monnet - associations extérieures (arbre de Noël, conférence, exposition...)	HIVER	450.00	450.00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL
		ETE	350.00	350.00	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	Salle Jean Monnet - associations Jardinoises	HIVER	275.00	275.00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL
		ETE	200.00	200.00	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	Salle Jean Monnet - associations humanitaires, sociales, Jardinoises ou extérieures		100.00	100.00	
	Salle Jean Monnet - aux Jardinois(es) - pour les mariages et événements familiaux	HIVER	800.00	800.00	HIVER DU 15 OCTOBRE AU 15 AVRIL
	MARIES OU PARENTS DES MARIES HABITANT JARDIN / 300 PERSONNES MAXIMUM - JUSQU'À 4H00 D	ETE	600.00	600.00	ETE DU 16 AVRIL AU 14 OCTOBRE
	Espace associatif - aux Jardinois(es)		100.00	100.00	80 PERSONNES MAXIMUM / SANS SONO / 8H-22H
	Espace associatif - aux extérieurs et partis politiques		200.00	200.00	80 PERSONNES MAXIMUM / SANS SONO / 8H-22H
	Espace associatif - conférences, expositions...		50.00	50.00	80 PERSONNES MAXIMUM / SANS SONO / 8H-22H
STATIONNEMENT	Droit de stationnement forain	PAR JOUR	40.00	40.00	
	Droit de placer pour les commerçants ambulants occupant le domaine public	PAR AN	150.00	150.00	MOINS DE 5 METRES
		PAR AN	350.00	350.00	5 METRES ET PLUS

VOTES : Pour : 15 Abstention Contre : 3

_ _

8 - PLAN DE RELANCE DISPOSITIF DE SOUTIEN A L'ECONOMIE DE PROXIMITE

NOTE DE SYNTHÈSE

La Région a mis en place un dispositif de soutien à l'économie de proximité et au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente accessible au public. Cette aide ne s'applique sur un territoire que si un cofinancement de la collectivité existe, d'au moins 10 %.

Des dispositifs existaient sur le territoire de ViennAgglo et de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Afin de poursuivre la dynamique de soutien à l'amélioration des points de vente, il est proposé de s'inscrire dans le dispositif régional, avec un cofinancement de Vienne Condrieu Agglomération ainsi que de la commune d'implantation.

S'inscrivant dans le cadre du règlement régional de cette aide et de la délibération de Vienne Condrieu agglomération du 27 juin 2018, il est proposé de valider sur le territoire de la commune JARDIN les critères suivants, spécifiques au territoire :

- Les périmètres concernés :

Établissement situé sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, prioritairement sur les centres-bourgs et les centres-villes intégrant la notion de quartiers. Sont exclues les entreprises situées en galerie commerciale et en zone commerciale.

- Les dépenses éligibles :

Seront éligibles :

- La rénovation vitrine (accessibilité PMR, façades, éclairage, enseigne, aménagement intérieur....),
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméra, rideau...),
- Les investissements d'économie d'énergies (isolation éclairage, chauffage...),
- Les investissements matériels (constituant un point de vente) pour les non sédentaires.

Sont exclus : l'acquisition de fonds de commerce, le cout de la main d'œuvre relatif aux travaux réalisés par l'entreprise, les investissements immobiliers, les véhicules utilitaires, le stock, les supports de communication

- Le taux d'intervention :

- Taux régional à 20 %,
- Cofinancement des collectivités avec un taux de 15% pour l'agglomération, et 15% pour la commune d'implantation,
- Plancher des dépenses à 10 000 € HT,
- Plafond des dépenses à 20 000 € HT.

Etant précisé que le cofinancement entre la commune et l'agglomération étant lié, si l'une des collectivités ne valide pas le dossier, ce dernier sera irrecevable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation, adopté par délibération N° 1511 du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes du 16 décembre 2016,
VU l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016,

VU la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 27 juin 2018,
VU la délibération du Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération du 25 septembre 2018 approuvant la présente convention,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place d'un cofinancement de l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente, à hauteur de 15% pour la commune JARDIN

VALIDE la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leur groupement dans le cadre de la loi Notre

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

VOTES : Pour : 13 Abstention : 4 Contre : 1

---

9 - CHOIX DE L'ARCHITECTE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE DES TRAVAUX THERMIQUES AU GROUPE SCOLAIRE

Vu la délibération du 22 février 2021 validant l'avant -projet du cabinet BROUARD architecte pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et de l'environnement de la vie scolaire d'un montant estimé à 272 500€ HT

Vu la consultation de trois cabinets d'architectes :

Architecte	de	remarques	Tarif
BROUARD Architectes	Montseveroux		25000€
BORTOLI Architecture	Pont Evêque	+ intègre étude acoustique et paysagère	24800€
Docks architecture F Devigne	Vienne		30000€

Après délibération, le conseil municipal décide de confier la maîtrise d'œuvre au Cabinet BORTOLI Architecture, et autorise Mme le Maire à signer l'acte d'engagement.

VOTES : Pour : 18 Abstention : Contre :

10 - OPERATION DE POSE DE REPERES DE CRUES SUR LA COMMUNE DE JARDIN POUR LA PREVENTION ET L'INFORMATION SUR LES PHENOMENES INONDATIONS DU BASSIN VERSANT DES 4 VALLEES

Dans un objectif de développement et d'entretien de la culture du risque inondation, la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, impose aux communes de procéder à l'inventaire des repères de crues existants et d'établir les repères correspondants aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles (article 42).

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention du bassin versant des 4 Vallées, le Syndicat isérois des rivières Rhône-aval (SIRRA) propose aux communes de les accompagner dans cette démarche.

Le SIRRA a réalisé dans le cadre de l'Etude participative sur l'historique des crues du bassin versant des 4 vallées un premier recensement des laisses historiques pour les phénomènes de crue et de ruissellement et des repères de crues existants sur le territoire. Le SIRRA a ainsi identifié des sites propices à la pose de nouveaux repères de crue.

Après concertation, des emplacements ont été retenus pour la pose de repères de crues, en privilégiant les terrains et bâtiments publics. Les bâtiments et terrains privés ont été choisis lorsqu'ils étaient la seule alternative connue pour implanter un repère fiable et visible du public.

Les repères de crues à implanter sur la commune de JARDIN sont rappelés dans la liste ci-après :
- 1 repère de crue, nommé Bérardier_01 selon la fiche de présentation annexée

Afin de définir les conditions de mise en œuvre de l'opération, le SIRRA transmettra à la commune de JARDIN un projet de convention précisant les engagements de chacune des parties, à savoir :

- L'achat et la fourniture des macarons en lave émaillée pour la matérialisation des crues, suivant le modèle officiel, conforme à l'arrêté du 16 mars 2006, avec mention de la date de la crue, le nom du cours d'eau et le nom du bassin versant sur le pourtour par le SIRRA, avec refacturation à la commune (financé à 50% par le Fond Barnier).
- L'intervention d'un géomètre pour marquer les niveaux de crue, missionné par le SIRRA
- La pose du repère de crue par la commune
- La surveillance et l'entretien des repères de crue par la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la pose des repères de crues sur le territoire communal ;
- Approuve et autorise le Maire à signer les conventions nécessaires à l'opération avec le SIRRA

VOTES : Pour : Abstention Contre :

---

10 – PROJET PACTE DE GOUVERNANCE AVEC VIENNE CONDRIEU AGGLOMERATION POUR LA MANDATURE 2020/2026

NOTE DE SYNTHÈSE

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 a institué un nouveau rendez-vous obligatoire après l'installation des conseils communautaires consistant à débattre de l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre la communauté et ses communes membres.

L'adoption de ce pacte de gouvernance n'est pas obligatoire en soi, mais un débat doit avoir lieu en conseil communautaire assorti d'une délibération portant sur l'élaboration de ce pacte entre les communes membres et l'intercommunalité.

Ce projet est ensuite soumis aux conseils municipaux pour avis rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte. Au terme de cette consultation, l'adoption définitive du pacte par le conseil communautaire est possible jusqu'au 28 juin 2021.

Lors de sa séance du 16 mars 2021, le conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a adopté la délibération portant débat et projet de pacte de gouvernance.

Ce pacte de gouvernance se déclinerait en 10 points :

1. **Une feuille de route prenant appui sur le « Projet d'agglomération »** adopté le 18 décembre 2018 après la fusion entre ViennAgglo et la communauté de communes de la Région de Condrieu.

   Ce projet d'agglomération reste plus que jamais d'actualité. Document fondateur, il est le fruit d'une réflexion collective des élus. Il fixe le cap à travers 4 grandes ambitions et des objectifs :

   Ambition 1 : « Une Agglomération qui porte un projet partagé »

   - *Se donner les moyens de nos ambitions sans augmenter la fiscalité,*
   - *Une gouvernance au service d'un projet fédérateur qui implique les acteurs dans toute leur diversité,*
   - *Viser une action publique d'agglomération encore plus performante,*
   - *Se positionner comme une agglomération qui compte à l'échelle métropolitaine.*

   Ambition 2 : « Un territoire qui cultive l'excellence »

   - *Développer le potentiel d'attractivité du territoire,*
   - *Favoriser l'émergence de projets ambitieux, innovants et durables,*
   - *Devenir un territoire à énergie positive à court terme.*

   Ambition 3 : « Un territoire fort de ses équilibres »

   - *Préserver la qualité de vie, les ressources et la cohésion du territoire,*
   - *Ambitionner une mobilité plus durable qui renforce l'accessibilité pour tous,*
   - *Favoriser un développement territorial durable porteur de cohésion à l'échelle de l'agglomération.*

   Ambition 4 : « Une agglomération qui ambitionne pour tous, un haut niveau de service »

   - *Développer des services de qualité, adaptés aux soins de chaque public,*
   - *Assurer l'accès aux services de proximité et au numérique pour tous.*

2. **Des Schémas stratégiques en déclinaison du Projet d'agglomération** qui viennent préciser le plan action de la communauté sur les différentes thématiques.

Avec les schémas déjà approuvés et en action :

Schéma d'accueil de la petite enfance,
Schéma d'accueil des entreprises,
Schéma de développement commercial,
Schéma de développement touristique,
La stratégie agricole,
Schéma directeur de l'assainissement (à actualiser pour la rive droite),
Schéma directeur vélo (à actualiser pour la rive droite),
Schéma directeur des équipements sportifs (à actualiser pour la rive droite).

Les schémas en cours d'élaboration ou à programmer :

Programme Local de l'Habitat (PLH),
Plan de Mobilité (PDM),
Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Schéma directeur de l'eau potable
Schéma directeur des eaux pluviales,
Schéma directeur des déchèteries...

3. **Sur la fiscalité, une orientation partagée de ne pas augmenter la pression fiscale sur les ménages et les entreprises** durant cette mandature.

   Cette orientation s'inscrit sous réserve des harmonisations de taux décidées consécutivement à la fusion. A noter que Vienne Condrieu Agglomération, contrairement à de nombreux EPCI, n'a pas instauré de taxe foncière.

4. **Une gouvernance collective et partagée qui associe les maires des 30 communes membres au bureau communautaire**, chaque membre du Bureau étant appelé à porter par délégation du Président un domaine d'action de la communauté.

5. **Une méthode de discussion et de prise de décision en bureau qui se veut collective et participative**, avec pour objectif, chaque fois que possible, la recherche du consensus des Maires dans la définition des orientations stratégiques. Au plan de la méthode, le principe de la double présentation des dossiers soumis à une décision d'orientation a été retenue : une première présentation pour exposé du sujet, une deuxième inscription la séance suivante pour décision d'orientation.

6. **Une volonté affirmée d'associer l'ensemble des conseillers municipaux à la vie de l'intercommunalité et à l'élaboration des projets**.

   Cette volonté se concrétise notamment par les modalités suivantes :

   - L'ouverture aux conseillers municipaux des 18 commissions thématiques qui traitent des différents champs d'action de la communauté. Cette participation connait d'ores déjà un réel succès puisqu'au 31 décembre 2020 1115 conseillers municipaux étaient inscrits dans ces commissions ;

- La tenue d'une assemblée générale annuelle réunissant tous les élus du territoire destinée à faire le bilan d'étape des politiques publiques conduites par l'intercommunalité ;
- Des réunions « d'inter commissions » sur les thématiques transversales telles que le PLH, le PDM et le PCAET,
- La transmission par voie dématérialisée aux conseillers municipaux des ordres du jour, rapports et comptes-rendus des conseils communautaires ;
- L'envoi simultané d'une « News letter » apportant un éclairage didactique sur les dossiers soumis au conseil.

7. **Une démarche de concertation et de consultation** des usagers, des citoyens, de la population et plus généralement des partenaires institutionnels dans la conduite de la politique publique de la communauté d'agglomération.

   Conformément à la délibération adoptée le 10 novembre 2020, cette démarche s'appuie sur la contribution du Conseil de développement qui accompagne l'Agglomération sur la méthodologie et l'ingénierie de la concertation en proposant la méthode et des outils de concertation, en émettant des avis sur les modes de concertation proposés par l'exécutif, en effectuant le suivi de la mise en œuvre et des rendus de cette concertation.

8. **La mise en œuvre d'une démarche d'évaluation** de l'action de la communauté destinée à rendre compte du suivi et de l'atteinte des objectifs.

   La communauté possède déjà nombre de dispositifs qui concourent à l'appréciation bilancielle de son action : rapport annuel d'activité, rapports relatifs au prix et à la qualité du service (RPQS) pour l'eau, l'assainissement et la gestion des déchets, rapports financiers (comptes administratifs), logiciel de gestion des indicateurs...

   Cette démarche de l'évaluation est appelée à prendre une dimension nouvelle en s'appuyant sur les travaux de la commission administration générale d'une part, et d'autre part sur la contribution du Conseil de développement qui apportera un regard croisé sur les critères d'évaluation et les indicateurs. Elle sera matérialisée par la production d'un rapport annuel sur l'évaluation des politiques publiques menées par l'Agglomération.

9. **Une orientation visant à développer chaque fois que cela est profitable les mutualisations de services** entre la communauté et les communes.

   La communauté d'agglomération dispose déjà d'un ambitieux schéma de mutualisation de services appelé à s'enrichir par les travaux de la commission administration générale. Les principales mutualisations en place sont les suivantes :

   - Sur la commande publique : les conventions d'assistance avec les communes adhérentes au service commun des marchés publics, les groupements de commandes dans les achats et prestations ;

- Sur l'informatique : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour l'administration de leur système d'information ;
- Sur les archives : l'offre de service aux communes par voie conventionnelle pour un accompagnement dans leur processus d'archivage ;
- L'instruction du droit du sol des permis et autorisations de travaux sur l'ensemble des communes (prestation gratuite financée sur fonds propres de la communauté) ;
- Le Système d'Information Géographique (SIG), outil de cartographie performant mis à disposition gratuitement aux communes avec un accompagnement en animation et en formation ;
- Le service des politiques contractuelles qui accompagne les communes dans la recherche de financements de leurs projets et participe à l'élaboration des contrats (contrat de ruralité, contrat de plan Etat-Région, contrats de partenariats avec les Départements, CTER...).

10. **L'impulsion d'une culture interne au niveau des services visant à promouvoir la proximité, la réactivité, la fluidité, l'expertise et l'esprit de service dans la relation avec les élus et les communes**.

    Il s'agit d'abord d'une volonté, d'une question de management et d'état d'esprit.

    Parmi les actions concrètes qui contribuent à cette culture interne on citera en particulier les séminaires qui réunissent une à deux fois par an les Directeurs généraux des services et Secrétaires de Mairies avec les Directeurs de la communauté. Ces rencontres d'échanges et d'information sur l'action de Vienne Condrieu Agglomération concourent à la connaissance réciproque et au renforcement des liens entre les communes et l'intercommunalité.

VU l'article L 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant jusqu'au 28 juin 2021 le délai accordé aux EPCI à fiscalité propre pour adopter leur pacte de gouvernance,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 18 décembre 2018 portant approbation du Projet d'agglomération,

VU la délibération de Vienne Condrieu Agglomération du 16 mars 2021 portant débat et projet de pacte de gouvernance entre Vienne Condrieu Agglomération et ses communes membres pour la mandature 2020-2026,

LE CONSEIL MUNICPAL, après en avoir délibéré,

EMET l'avis suivant : .....

AUTORISE Monsieur/Madame Le Maire à effectuer les démarches et à signer tout document afférent à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTES : Pour : 18 Abstention Contre :

Questions diverses
Olivier Stoeckel : opération ville propre un succès
Bernard Roqueplan : chemin de grange neuve y a-t-il du nouveau **? Evelyne Ziboura :** retour d'information la semaine prochaine
Bernard Roqueplan : chemin de la piconnière il y a des incriptions au sol **Patrice Ambrosioni :** sécurisation par un marquage au sol plus panneau vitesse maxi 30, pas de giratoire possible

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 23h00

Secrétaire de séance : Eric Dias